

20.06.2017

**MOTION POUR LE SUIVI DES CONCESSIONS TÉLÉCOM**

Vu l'évolution rapide des technologies de télécommunication

Vu la prochaine mise en place de nouveaux réseaux de téléphonie pour de nouvelles concessions

Vu la manière de procéder des opérateurs de téléphonie

Vu les sommes financières en jeu

Vu l'aspect définitif de la décision

Vu l'inconnue que représente l'exposition constante et élevée de certaines fréquences sur la santé humaine

Vu le principe de précaution

Sur proposition des Verts et des Socialistes

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**d e m a n d e**

**AU CONSEIL ADMINISTRATIF**

1. De consulter le Conseil municipal pour chaque nouvelle demande ou prorogation de concession d'opérateur téléphonique.
2. D'agir par toute mesure légale à disposition pour permettre au Conseil municipal d'être consulté avant l'attribution ou la prolongation de concessions.

\* \* \*

## Exposé des motifs

Actuellement occupés à étoffer les réseaux 4G, les opérateurs téléphoniques devront très prochainement mettre en place les nouveaux réseaux 5G et 6G.

Certains opérateurs téléphoniques ont pour habitude de déposer leurs demandes d'autorisation pour des antennes ou des nouvelles concessions à la veille des périodes de vacances estivales, ceci dans le but principal d'éviter tout recours. Ce faisant, ils profitent aussi des vacances politiques.

Ce déni de démocratie court-circuitant les instances politiques délibératives ne peut être admis.

C'est la raison pour laquelle nous demandons de soumettre au Conseil municipal, afin de les valider en séance plénière, toutes nouvelles antennes et/ou concessions ou prorogations de celles-ci.

Selon les calendriers, nous demandons au Conseil administratif d'agir le cas échéant par tous les moyens légaux, pour permettre au Conseil municipal d'en débattre.

Pour mémoire, la téléphonie mobile se regroupe en plusieurs catégories :

1. Le réseau Natel C, de première génération (1G) reconverti pour les réseaux de sécurités Polycom (police-pompier-ambulances) et les CFF (GSM-Rail)
2. Le réseau GSM ou Natel D ou 2G, avec une fréquence de 900 ou 1800 Mhz
3. Le réseau UMTS ou 3G avec une fréquence de 2100 Mhz
4. Le réseau LTE ou 4G avec une fréquence de 450 MHz à 3,8 GHz selon les pays.
5. Le futur réseau 5G qui a été testé à 3,7 GHz, 10,5 GHz et 17 GHz.
6. Les réflexions sur le réseau 6G MOBILE prévoient de réutiliser les réseaux GSM/UMTS mais aussi l'ancienne bande UHF.

Le risque sur la santé des antennes n'est pas démontré. Actuellement, la prévention sanitaire est principalement axée sur les utilisateurs, d'une part parce qu'elle est mesurable et d'autre part parce que cela touche la responsabilité de l'utilisateur.

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) recommande l'utilisation d'un téléphone mobile dont la valeur TAS (taux d'absorption spécifique) est basse. La valeur TAS indique l'intensité d'exposition. Plus la valeur TAS d'un appareil est petite, plus le rayonnement absorbé par le corps est faible. Il est à noter que la valeur maximale TAS des appareils est fixée à 2.0 W/kg. Plusieurs études ont démontré le risque de tumeur du cerveau en fonction de l'utilisation et de la valeur TAS des appareils. Pour votre information, une liste de la valeur TAS par appareil est disponible sous [www.handywerte.de](http://www.handywerte.de).

En ce qui concerne les antennes, la prévention est plus timide et il n'y a pas d'études clairement citées par l'OFSP qui permettent de déterminer une corrélation entre les émetteurs et un risque sanitaire. Cette absence et les sommes d'argent engagées laissent supposer une certaine forme de lobbying auprès du pouvoir législatif.

La position du législateur ne varie pas tant que la nocivité n'est pas scientifiquement démontrée. Actuellement, les laboratoires universitaires sont tenus de financer tout ou partie de leurs recherches par des fonds privés, dès lors, leur liberté de production de résultats est donc intimement liée aux intérêts de leurs bailleurs de fond. De plus ce genre d'étude est difficile à mener.

En effet, il faut savoir qu'à l'époque de l'attribution des concessions UMTS (Universal Mobile Telecommunications System) par l'Office fédéral de la communication (OFCOM), les entreprises Swisscom, Orange (Salt) et Sunrise ont versé ensemble 1 milliard de francs suisses à la Confédération afin de pouvoir proposer cette prestation au public.

En Suisse, le principe de précaution a imposé de multiplier les émetteurs en limitant leur puissance. En France, c'est l'inverse, ce qui explique que notre portable utilise automatiquement des réseaux français dès que nous sommes à proximité de la France.

Plus la distance entre la station de base et les utilisateurs est élevée, plus la puissance de la station émettrice doit l'être aussi. En outre, le téléphone portable émettra avec davantage de puissance et l'utilisateur sera exposé plus fortement au rayonnement. Il est donc préférable d'être connecté sur un réseau suisse.

Toutefois sur le risque à la population, l'OFCOM écrit que : « *Par cluster, on entend une accumulation locale de cas de maladie. Pour le grand public, des clusters apparaissant dans les environs d'une station de base de téléphonie mobile sont souvent considérés comme preuve de la nocivité du rayonnement de la téléphonie mobile. Il faut cependant rester prudent. Lorsque les cas sont peu nombreux, une accumulation locale peut n'être que le fruit du hasard.* »

<https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/electrosmog/publications-etudes/publications/telephonie-mobile-guide-intention-communes-villes.html>

Pour avoir l'autorisation d'installer une antenne, les entreprises de communications sont soumises à plusieurs lois et règlements (LPE, ORNI, LAT, LPN, CFMH, Lfo, LRN, OFAC, LTC ) et doivent déposer une demande d'autorisation de construire.

La multiplicité des lois et règlements permet de nombreuses raisons de recours, dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation. A contrario, lorsque l'antenne est en place, c'est devenu quasiment impossible de la retirer. C'est la raison pour laquelle il nous paraît extrêmement important que le Conseil municipal puisse se prononcer sur ces demandes dans le respect des procédures légales.

Pour le groupe socialiste

Daniel CATTANI

Pour le groupe des Verts

Sylvain HALDI

Onex, le 28 mai 2017

SH/pl